

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*
* *

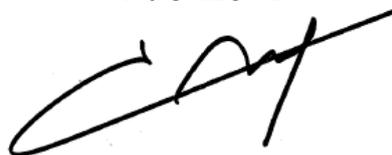
Le Conseil municipal se réunira, salle de conseil de Dinan Agglomération (8 boulevard Simone Veil à Dinan), le MARDI 15 OCTOBRE 2019, en séance publique, à 20 heures, aux fins de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après :

Approbation du relevé de décisions de la séance du Conseil Municipal du 12 septembre 2019.

1. FINANCES - Adhésion à la Centrale d'Achat du Transport Public
- ~~2. BIBLIOTHEQUE - Adhésion au réseau de bibliothèques de Dinan agglomération-REPORTE~~
3. MUSEES - Demande de subvention pour l'exposition « Crêpes et Galettes » - Programme européen LEADER/FEADER
4. AFFAIRES IMMOBILIERES - Aménagement du quartier de la gare - Acquisition de parcelles appartenant à la SNCF
5. AFFAIRES IMMOBILIERES - Rue du Bas Bourgneuf - Cession de parcelles entre la commune de Dinan et la SCI Saint Jean (parcelles AV n°162, n°179 et 123 AE 8,9 et 10)
6. URBANISME - Prospection foncière et immobilière
7. URBANISME - Dénomination de la voie desservant le lotissement « La Saudrais »
8. URBANISME - Restauration d'un immeuble sis 4 rue de la Mittrie - Demande de subvention de Mesdames DUBOIS
9. URBANISME - Mise à disposition du logiciel du droit des sols de Dinan Agglomération et partenariat entre les services instructeurs de Dinan Agglomération et de la commune de Dinan
10. RESSOURCES HUMAINES - Autorisation de recours aux contrats aidés dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

Fait en l'hôtel de ville de Dinan,
Le 9 octobre 2019

Le Maire,
Didier LECHIEN



**RELEVÉ DE DÉCISIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2019**

Le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, **le mardi 15 octobre 2019, à 20 heures**, en la salle de Conseil de Dinan Agglomération (8 bd Simone Veil - Dinan), lieu ordinaire de ses réunions publiques, en vue de délibérer sur les affaires figurant à l'ordre du jour de sa convocation portant la date du 9 octobre 2019.

Membres en exercice : 52

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. LECHIEN (Maire), M. DEGRENNE (Maire délégué), Mme MEAL, Mme BALAY-MIZRAHI, Mme LE GUIFFANT, M. BOBIGEAT, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. HELLIO, M. TOUMINET, M. JOUNEAU, M. BONENFANT, Mme MERDRIGNAC, M. PASINO, Mme DESPRES, M. ORHANT, Mme MASSART, M. DERU, Mme de MILLEVILLE, Mme PATRY, Mme GUILLEMOT, M. SACHET, M. de BELLEVUE, M. FORGET, M. GOUILLAUD, M. GOMBERT, M. BIGOT, M. BADOUAL, Mme BEDEL, Mme SOQUET, M. CROCHETTE, Mme BRINDEJONC, Mme TRISTANT, Mme MALIDOR, Mme COURDAVAULT, M. BRAULT, M. SEGARD .

ÉTAIENT EXCUSÉS : M. LAGREE (pouvoir à M. HELLIO), Mme PARIS (pouvoir à Mme BALAY-MIZRAHI), Mme CASSANY (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), Mme DESRAME (pouvoir à M. BOBIGEAT), M. BRUNET (pouvoir à Mme MEAL), Mme LAISNE (pouvoir à M. de BELLEVUE), Mme MISSIR (pouvoir à M. FORGET), Mme BRIEC-LAME (pouvoir à M. BRAULT), M. BARBE (pouvoir M. GOMBERT), M. de POMMERAU (pouvoir à Mme COURDAVAULT).

ÉTAIENT ABSENTS : Mme DAGUIER, Mme PAULANGE, M. LE ROUX, Mme CARRE-FAIRIER, Mme RIO.

SECRETARE : M. SACHET

*

**

M. le Maire déclare la séance ouverte et propose M. SACHET comme secrétaire de séance.

M. SACHET fait l'appel. Le quorum est atteint.

M. le Maire précise que l'affaire n°2, relative à l'adhésion au réseau de bibliothèques de Dinan Agglomération, est reportée à la séance suivante. Des précisions devant, en effet, être apportées par Dinan Agglomération avant le vote de cette délibération.

M. le Maire indique également qu'une question écrite sur l'avenir de l'hôpital sera posée par le groupe OPP'DINAN ! en fin de séance.

Le relevé de décisions de la séance du 12 septembre 2019 est adopté.

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Maire donne quelques informations sur l'actualité municipale. M. le Maire informe les élus de la réouverture complète du parking du centre historique, à partir du 16 octobre au soir et remercie l'ensemble des entreprises pour leur efficacité, le parking étant ouvert deux mois plus tôt que prévu. 60 places de stationnement sont ainsi récupérées. M. le Maire rappelle le montant du sinistre, 812 000 € dont 746 471€ de travaux, 65 912 € en perte d'exploitation et

80 000 € de travaux de modernisation. L'origine du sinistre étant criminelle, l'essentiel des dépenses est pris en charge par les assurances.

Concernant le sinistre de la Maison de la Mère Pourcel, le parapluie est posé. Le dossier suit son cours.

Les travaux du quartier de la Gare avancent, les rues seront ouvertes à la circulation fin octobre. Les arbres seront bientôt plantés.

M. le Maire félicite ensuite Philippe GAUTIER, organisateur du Festival Films courts, pour l'édition qui s'est déroulée du 10 au 12 octobre. Le festival qui a attiré plus de 1 500 personnes a été, une nouvelle fois, une réussite et participe ainsi au rayonnement de la Ville.

M. le Maire annonce ensuite que la Ville a obtenu dernièrement le « Label Ville et Métiers d'Art ». Ce label, obtenu pour cinq ans, vise à favoriser le développement et la transmission de savoir-faire des artisans d'art. Pour rappel, sept artisans d'art rare sont installés à Dinan. Deux villes en Bretagne ont été retenues, Pont-Scorff et Dinan.

M. le Maire donne enfin les tendances de la fréquentation estivale dans les monuments :

- Château : augmentation de 53 % de la fréquentation et de 70 % des recettes (par rapport à 2018)
- Tour de l'horloge : augmentation de 41 % de la fréquentation et de 42 % des recettes
- Abbaye : augmentation de 6 % de la fréquentation
- Musées Yvonne Jean Haffen : augmentation de 15 % de la fréquentation

L'ordre du jour est ensuite abordé.

AFFAIRE N° 1 - FINANCES – Adhésion à la Centrale d'Achat du Transport Public

Rapporteur : M. BOBIGEAT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE :**

1. D'adhérer gratuitement à la Centrale d'Achat du Transport Public ;
2. D'autoriser M. le Maire à signer la convention associée.

L'intervention de M. le Maire figurera en son entier au sein du procès-verbal.

AFFAIRE N° 2 – MUSEES - Demande de subvention pour l'exposition « Et vous, êtes-vous plutôt crêpe ou galette ? » - Programme européen LEADER/FEADER

Rapporteur : Mme LE GUIFFANT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE :**

1. D'approuver le projet d'exposition ;
2. De valider le plan de financement prévisionnel « action locale » et le calendrier de l'opération ;
3. De demander à bénéficier de l'aide européenne au titre du programme européen LEADER/FEADER 2014-2020 de Dinan Agglomération, et de déposer un dossier de demande de subvention auprès de Dinan Agglomération ;

4. D'autoriser M. le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation du projet, y compris à produire un nouveau plan de financement si nécessaire, la ville de Dinan s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution de la subvention LEADER/FEADER.

La discussion entre M. DERU et M. le Maire figurera en son entier au sein du procès-verbal.

AFFAIRE N° 3 – AFFAIRES IMMOBILIERES - Aménagement du quartier de la gare - Acquisition de parcelles appartenant à la SNCF

Rapporteur : Mme MIEL-GIRESSE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** :

1. D'acquérir, selon le plan de division présenté, la parcelle AB 183, 184a et 185c auprès de la SNCF, pour une somme de 61 400 euros. Tous les frais d'actes relatifs à cette cession étant à la charge de la commune ;
2. D'autoriser M. le Maire à conclure tous les documents se rapportant à cette affaire.

La discussion entre M. FORGET, Mme MIEL-GIRESSE, M. DERU et M. le Maire figurera en son entier au sein du procès-verbal.

AFFAIRE N° 4 – IMMOBILIERES – Rue du Bas Bourgneuf – Cession de parcelles entre la commune de Dinan et la SCI Saint Jean (parcelles AV n°162, n°179 et 123 AE 8,9 et 10)

Rapporteur : M. TOUMINET

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** :

1. D'acquérir, à l'euro symbolique, auprès de la SCI Saint Jean les parcelles AV n°162, n°179 et n°123 AE 8,9, 10, d'une superficie totale de 449 m² ;
2. D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente. L'ensemble des frais liés à cette opération étant à la charge de la commune de Dinan.

AFFAIRE N° 5 – URBANISME – Prospection foncière et immobilière

Rapporteur : M. TOUMINET

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide par 42 VOIX POUR et 5 ABSTENTIONS** (M. FORGET, Mme MISSIR, M. BRAULT, Mme BRIEC-LAME, M. SEGARD) d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires à l'acquisition de terrains ou de bâtiments permettant de répondre aux objectifs précédemment énoncés, étant entendu que ces acquisitions devront obligatoirement être validées par le conseil municipal :

- Soit par voie amiable
- Soit par exercice du droit de préemption urbain en liaison avec Dinan Agglomération, titulaire de ce droit sur son territoire.

La discussion entre M. de BELLEVUE, M. FORGET, M. TOUMINET et M. le Maire figurera en son entier au sein du procès-verbal.

AFFAIRE N° 6 – URBANISME - Dénomination de la voie desservant le lotissement « La Saudrais »

Rapporteur : M. GOMBERT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** de dénommer la voie qui dessert le lotissement « La Saudrais » : **rue de la Saudrais**.

AFFAIRE N° 7 – URBANISME - Restauration d'un immeuble sis 4 rue de la Mittrie - Demande de subvention de Mesdames DUBOIS

Rapporteur : Mme MIEL-GIRESSE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** d'accorder à Mesdames DUBOIS une subvention s'élevant à la somme de 2 000 € dans le cadre des travaux de restauration de l'immeuble du 4 rue de la Mittrie.

Cette somme sera inscrite au budget principal 2020 Commune de Dinan – section investissement-opération 32.

La discussion entre MM. DERU, M. BADOUAL, M. BOBIGEAT, M. PASINO, M. FORGET et M. le Maire figurera en son entier au sein du procès-verbal.

AFFAIRE N° 8 – URBANISME - Mise à disposition du logiciel du droit des sols de Dinan Agglomération et partenariat entre les services instructeurs de Dinan Agglomération et de la commune de Dinan

Rapporteur : Mme MIEL-GIRESSE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** :

1. D'approuver, pour l'année 2019, le principe de facturation à la commune des prestations issues de la mise à disposition d'un logiciel de gestion du droit des sols et de son module cartographique ;
2. D'approuver, dans ce cadre, la passation d'une convention formalisant les modalités financières et de fonctionnement entre Dinan Agglomération et la commune ;
3. D'autoriser M. le Maire à signer la convention qui est applicable depuis le 1^{er} janvier 2019.

AFFAIRE N° 9 – RESSOURCES HUMAINES - Autorisation de recours aux contrats aidés dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

Rapporteur : M. le Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** :

1. D'approuver le recours aux contrats « parcours emplois compétences » dès lors qu'un besoin sera identifié au sein des services et qu'une personne pourra être recrutée via ce dispositif ;
2. D'autoriser M. le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements ;
3. D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

QUESTION ECRITE du GROUPE OPP'DINAN !

Rapporteur : M. FORGET

"Comme bon nombre de nos concitoyennes et concitoyens, nous nous réjouissons de la reprise des accouchements à la maternité de Dinan intervenue le 1er octobre ; grâce au recrutement et à l'arrivée

d'une nouvelle équipe d'anesthésistes la sécurité des soins et interventions est bien assurée. Bien évidemment nous souhaitons que ces nouvelles dispositions soient suivies d'autres bonnes nouvelles (recrutement de gynécologues-obstétriciens, médecins urgentistes...) qui garantiront dans la durée la permanence et la qualité des soins.

Toutefois quelques aspects de la situation nécessitent quelques éclaircissements pour nous rassurer complètement à savoir :

- La nature et la durée du contrat des médecins anesthésistes recrutés récemment ?*
- La réalité des recrutements de médecins gynécologues-obstétriciens et de médecins urgentistes ?*

Par ailleurs, dans la presse (Ouest-France du 3 octobre), Madame Anne Le Gagne (présidente de la Commission Médicale de l'Établissement) et Monsieur François Cuesta (directeur du Groupement Hospitalier Territorial) dressent le bilan du fonctionnement du dispositif mis en place cet été entre Dinan et Saint Malo.

À la question de savoir si "cette organisation (accouchements à St Malo) ne pourrait pas perdurer dans le temps?" Monsieur Cuesta répond : "Il faut pour cela un projet médico-soignant partagé entre les deux hôpitaux. On va laisser la feuille de route se poursuivre, que les médecins définissent un projet médical de qualité et de sécurité, avec une gradation des soins dans le territoire. Il faut laisser le temps pour que les choses mûrissent et elles vont se faire"

Cette déclaration n'est pas faite pour nous rassurer.

En effet, le directeur du GHT ne prend pas soin de rappeler la nécessité (et la décision de l'ARS) de l'existence de deux "maternités accouchantes" sur le territoire. Il laisse entendre que -si les médecins le souhaitent- l'organisation provisoire mise en place cet été pourrait être adoptée de manière pérenne.

Ces déclarations font écho avec l'interview du Docteur Pascale Le Pors-Lemoine, gynécologue-obstétricienne (Le Télégramme du 6 octobre) qui "milite" pour la fermeture de la maternité de Dinan.

Monsieur le Maire, en tant que Président du Conseil de Surveillance, vous disposez des informations complètes sur ce dossier. Nous souhaitons que vous apportiez des réponses précises à ces questions qui préoccupent au plus haut point bon nombre de nos concitoyennes et concitoyens. »

La réponse de M. le Maire à cette question figurera en son entier au sein du procès-verbal.

La séance est levée à 21h30.

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 15 OCTOBRE 2019**

Le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, **le mardi 15 octobre 2019, à 20 heures**, en la salle de Conseil de Dinan Agglomération (8 bd Simone Veil - Dinan), lieu ordinaire de ses réunions publiques, en vue de délibérer sur les affaires figurant à l'ordre du jour de sa convocation portant la date du 9 octobre 2019.

Membres en exercice : 52

ETAIENT PRESENTS : M. LECHIEN (Maire), M. DEGRENNE (Maire délégué), Mme MEAL, Mme BALAY-MIZRAHI, Mme LE GUIFFANT, M. BOBIGEAT, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. HELLIO, M. TOUMINET, M. JOUNEAU, M. BONENFANT, Mme MERDRIGNAC, M. PASINO, Mme DESPRES, M. ORHANT, Mme MASSART, M. DERU, Mme de MILLEVILLE, Mme PATRY, Mme GUILLEMOT, M. SACHET, M. de BELLEVUE, M. FORGET, M. GOULLAUD, M. GOMBERT, M. BIGOT, M. BADOUAL, Mme BEDEL, Mme SOQUET, M. CROCHETTE, Mme BRINDEJONC, Mme TRISTANT, Mme MALIDOR, Mme COURDAVAULT, M. BRAULT, M. SEGARD .

ETAIENT EXCUSES : M. LAGREE (pouvoir à M. HELLIO), Mme PARIS (pouvoir à Mme BALAY-MIZRAHI), Mme CASSANY (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), Mme DESRAME (pouvoir à M. BOBIGEAT), M. BRUNET (pouvoir à Mme MEAL), Mme LAISNE (pouvoir à M. de BELLEVUE), Mme MISSIR (pouvoir à M. FORGET), Mme BRIEC-LAME (pouvoir à M. BRAULT), M. BARBE (pouvoir M. GOMBERT), M. de POMMEREAU (pouvoir à Mme COURDAVAULT).

ETAIENT ABSENTS : Mme DAGUIER, Mme PAULANGE, M. LE ROUX, Mme CARRE-FAIRIER, Mme RIO.

SECRETAIRE : M. SACHET

M. le Maire déclare la séance ouverte et propose M. SACHET comme secrétaire de séance.

M. SACHET fait l'appel. Le quorum est atteint.

M. le Maire précise que l'affaire n°2, relative à l'adhésion au réseau de bibliothèques de Dinan Agglomération, est reportée à la séance suivante. Des précisions devant, en effet, être apportées par Dinan Agglomération avant le vote de cette délibération.

M. le Maire indique également qu'une question écrite sur l'avenir de l'hôpital sera posée par le groupe OPP'DINAN ! en fin de séance.

Le relevé de décisions de la séance du 12 septembre 2019 est adopté.

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Maire donne quelques informations sur l'actualité municipale.

M. le Maire informe les élus de la réouverture complète du parking du centre historique, à partir du 16 octobre au soir et remercie l'ensemble des entreprises pour leur efficacité, le parking étant ouvert deux mois plus tôt que prévu. 60 places de stationnement sont ainsi récupérées. M. le Maire rappelle le montant du sinistre, 812 000 € dont 746 471€ de travaux, 65 912 € en perte d'exploitation et 80 000 € de travaux de modernisation. L'origine du sinistre étant criminelle, l'essentiel des dépenses est pris en charge par les assurances.

Concernant le sinistre de la Maison de la Mère Pourcel, le parapluie est posé. Le dossier suit son cours.

Les travaux du quartier de la Gare avancent, les rues seront ouvertes à la circulation fin octobre. Les arbres seront bientôt plantés.

M. le Maire félicite ensuite Philippe GAUTIER, organisateur du Festival Films courts, pour l'édition qui s'est déroulée du 10 au 12 octobre. Le festival qui a attiré plus de 1 500 personnes a été, une nouvelle fois, une réussite et participe ainsi au rayonnement de la Ville.

M. le Maire annonce ensuite que la Ville a obtenu dernièrement le « Label Ville et Métiers d'Art ». Ce label, obtenu pour cinq ans, vise à favoriser le développement et la transmission de savoir-faire des artisans d'art. Pour rappel, sept artisans d'art rare sont installés à Dinan. Deux villes en Bretagne ont été retenues, Pont-Scorff et Dinan.

M. le Maire donne enfin les tendances de la fréquentation estivale dans les monuments :

- Château : augmentation de 53 % de la fréquentation et de 70 % des recettes (par rapport à 2018)
- Tour de l'horloge : augmentation de 41 % de la fréquentation et de 42 % des recettes
- Abbaye : augmentation de 6 % de la fréquentation
- Musées Yvonne Jean Haffen : augmentation de 15 % de la fréquentation

Michel FORGET

M le Maire, où en est la commission d'indemnisation à l'amiable. Est-elle constituée ?

Didier LECHIEN (Maire)

La commission a été constituée lors du conseil du mois de juillet, nous attendons que le Tribunal administratif nomme un juge car c'est ce juge qui présidera la commission. La loi dit que nous avons deux mois après la fin des travaux pour décider du montant de l'indemnisation. Pour le moment nous avons reçu trois dossiers de demande d'indemnisation. Nous pourrions réunir cette commission dès que le juge sera nommé.

Merci nous passons à l'ordre du jour.

AFFAIRE N° 1 - FINANCES - Adhésion à la Centrale d'Achat du Transport Public

Rapporteur : M. BOBIGEAT

La Centrale d'Achat du Transport Public a été créée en septembre 2011 sous l'impulsion de collectivités locales et de transporteurs indépendants.

Les missions de la Centrale d'Achat du Transport Public sont d'acquérir des fournitures ou des services, de passer des marchés publics ou de conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services en lien avec le transport public, destinés à ses adhérents.

L'intérêt d'adhérer à la Centrale d'Achat du Transport Public, pour la Ville de Dinan est de plusieurs ordres :

- un intérêt économique du fait de la massification et de la standardisation des achats et des économies d'échelle réalisées ;

- un intérêt juridique et administratif en raison de la dispense de mise en concurrence pour les acheteurs qui concluraient des marchés par le biais de celle-ci. En effet, la Centrale assume pour le compte des personnes publiques ou privées qui y ont recours, les obligations de mise en concurrence imposées par le Code de la Commande publique,

- un intérêt stratégique par la mise en place de politiques d'achats efficaces en optimisant l'organisation des achats, en instaurant une démarche qualité fournisseurs et en participant au renforcement et à l'amélioration de la fonction achat dans le secteur des transports.

*
* *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu les statuts de la Centrale d'Achat du transport Public en annexe,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE :**

1. D'adhérer gratuitement à la Centrale d'Achat du Transport Public
2. D'autoriser M. le Maire à signer la convention associée

M. BOBIGEAT présente l'affaire.

Didier LECHIEN (Maire) :

Avez-vous des questions ? Non.

Pour information, cela a été créé sous l'impulsion d'AGIR. Nous pourrions ainsi bénéficier de la mutualisation des commandes et de l'expérience d'AGIR.

AFFAIRE N°2 - MUSEES - Demande de subvention pour l'exposition « Crêpes et Galettes » - Programme européen LEADER/FEADER

Rapporteur : Mme LE GUIFFANT

La présente demande de subvention porte sur le projet de mise en œuvre d'une exposition sur un sujet emblématique de la gastronomie et de l'identité bretonne : la galette/ crêpe, entre cinq musées bretons. Le projet associe le Musée de l'ancienne abbaye de Landévennec, l'Ecomusée des Monts d'Arrée (Commana et Saint-Rivoal), le Musée Bigouden (Pont-l'Abbé) et le Musée départemental breton (Quimper).

Dans la volonté de faire le lien entre le passé et le présent, entre le patrimoine et un des visages essentiels de la gastronomie bretonne, les musées s'engagent dans une démarche originale qui vise à associer la filière économique à leur projet.

Le Musée de Dinan va proposer une exposition temporaire du 1^{er} juillet au 30 septembre 2020 qui se tiendra à l'Abbaye Saint-Magloire de Léhon. En s'appuyant sur les collections du musée, l'exposition développera, dans une première partie, le sujet de la fabrication de la galette. Elle traitera aussi de la manière de consommer la galette. Dans une deuxième partie, l'exposition traitera de la place de la galette dans le pays de Dinan, sa consommation à la maison, lors des fêtes, dans les épiceries et bistrotts de la ville, dans les crêperies. Cette deuxième partie sera abondamment illustrée de photographies et de cartes-postales anciennes. Enfin, l'exposition évoquera le rôle économique de la galette, de la crêpe et du cidre dans le pays de Dinan aujourd'hui.

L'exposition intégrera un espace de diffusion de témoignages liés à la fabrication et à la consommation de la galette : « Les Bretons témoignent ».

Pendant la période de l'exposition (de juillet à septembre), des visites guidées de l'exposition seront proposées chaque jour, au public.

Après la période de l'exposition (d'octobre à décembre), des ateliers-découvertes seront proposés :

- Au jeune public (scolaire et non-scolaire) : présentation de l'exposition, fabrication et dégustation de galettes
- Aux séniors (par le biais de partenariat avec les EHPAD et CCAS) : présentation de l'exposition, fabrication et dégustation de galettes
- Tout public : visite/atelier/dégustation en gallo

Le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous porte sur la dépense d'investissement en TTC et de fonctionnement pour l'ensemble des 5 musées :

DEPENSES			RECETTES- Part de Dinan		
	Budget action conjointe	Part de Dinan			
COMMUNICATION			Finaceur	Montant	Pourcentage
Graphisme Charte graphique et identité visuelle déclinées sur cartons, affiches, dépliants, web	11 000 €	2 200,00 €	Fonds européens-LEADER	18 238 €	80%
Impressions dépliant régional, 3 cartons, 1 affiche, affiches pour le réseau du conseil départemental	7 113 €	1 385,17 €	Autofinancement	4 560 €	20%
Diffusion Dépliant et affiches	3 000 €	600,00 €			
Audiovisuel - multimédia Film teaser, Les Bretons témoignent (multimédias diffusés dans les expositions et supports de communication)	22 000 €	7 208,33 €			
Frais de publicité Spot, TV, radios	10 000 €	3 333,33 €			
Agence de presse prestation complète, déplacements inclus	21 750 €	5 720,83 €			
DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE					
Mission d'accompagnement du projet tutoré (575€/HT/jour)	6 900 €	1 725,0 €			
COORDINATION JURIDIQUE ET ADMINISTRATIVE					
Rédaction des marchés et du règlement de groupement de commandes	2 500 €	625,0 €			
TOTAUX	84 263 €	22 797,7 €		22 797,7 €	100%

Le plan de financement présenté ci-dessous porte sur les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la Ville de Dinan pour l'organisation de l'exposition :

Nature des dépenses (actions locales)	Dépenses HT	Recettes		
Scénographie	19 600 €	Fonds européens-LEADER	24 600 €	80%
Rémunération du prestataire pour le travail de recherche, sur l'histoire de la crêpe,	2 240 €	Autofinancement	6 150 €	20%
Traduction des textes en gallo	160 €			
Emploi d'un agent saisonnier sur 3 mois	8 750 €			
Totaux	30 750 €		30 750 €	100%

Dinan- Budget actions locales et actions conjointes				
Nature des dépenses (actions locales)	Dépenses HT	Recettes		
Actions conjointes	22 797,7 €	Fonds européens-LEADER	42 838 €	80%
Actions locales	30 750 €	Autofinancement	10 710 €	20%
Totaux	53 548 €		53 548 €	100%

Délais de réalisation : Novembre 2019, lancement des réunions préparatoires, inauguration de l'exposition le 27 juin – acquittement des dernières factures décembre 2020.

*
* *

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE :**

1. D'approuver le projet présenté ci-dessus ;
2. De valider le plan de financement prévisionnel « action locale » et le calendrier de l'opération présentée ci-dessus;
3. De demander à bénéficier de l'aide européenne au titre du programme européen LEADER/FEADER 2014-2020 de Dinan Agglomération, et de déposer un dossier de demande de subvention auprès de Dinan Agglomération ;
4. D'autoriser M. le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation du projet, y compris à produire un nouveau plan de financement si nécessaire, la ville de Dinan s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution de la subvention LEADER/FEADER.

Mme LE GUIFFANT présente l'affaire.

Didier LECHIEN (Maire)

J'en profite pour exprimer notre solidarité avec l'entreprise Bertel qui a été victime hier soir d'un incendie qui l'a obligée à interrompre sa production.

Didier DERU

Bien sûr on soutiendra le projet au niveau des fonds Leader mais il faudra être patient pour le versement. Nous allons, et c'est un scandale, perdre plus de 75% des subventions européennes, à cause des lourdeurs administratives françaises, il faut le savoir.

Didier LECHIEN (Maire)

Et c'est ainsi à chaque fois, nous sommes dans l'incapacité de consommer l'ensemble des fonds européens à cause des lourdeurs administratives françaises. On rejette la faute sur l'Europe mais en fait les dossiers sont très compliqués à monter au niveau de la France et cela est dissuasif pour les associations. C'est en effet scandaleux.

Pas de questions ? Merci.

AFFAIRE N°3 - AFFAIRES IMMOBILIERES - Aménagement du quartier de la gare - Acquisition de parcelles appartenant à la SNCF

Rapporteur : Mme MIEL-GIRESSE

Dans la continuité des aménagements du quartier de la Gare, il est envisagé d'acquérir, auprès de la SNCF, du foncier se situant au nord des voies ferrées en vue de créer du stationnement et de développer une nouvelle vocation à l'ancienne halle de marchandises.

La SNCF est disposée à vendre :

- une partie de la parcelle AB 183 d'une superficie de 1 063 m²,
- une partie de la parcelle AB n°184 pour une superficie de 2 671 m² (AB 184 a)
- une partie de la parcelle AB n°185 pour une superficie de 146 m² (AB 185 c)

Il faut préciser qu'une convention d'occupation a été signée le 23 août 2019 entre la ville et la SNCF portant sur 2 608 m² de terrain sur les parcelles AB 183 et 184 afin de créer une zone de stationnement gratuit à usage du public aux abords immédiat du centre-ville. Ce parking permettra d'offrir des possibilités de stationnement dans le secteur aux usagers de la gare et aux visiteurs des commerces. Il constituera également une ressource précieuse lors des flux estivaux pour soulager la circulation en ville.

La parcelle AB n°184 comprend l'ancienne halle ferroviaire dans sa totalité (1 065 m²) qui devra être conservée du fait de son intérêt historique et un petit hangar (65 m²) attenant. La halle est inoccupée depuis de nombreuses années.

Ces terrains représenteraient une superficie totale de 3 880 m².

La SNCF propose à la ville de céder ces parcelles à des prix correspondants à la ventilation suivante :

- 10 €/m² pour le foncier – 2 750 m² de terrain nu soit 27 500 euros
- 30 €/m² pour le bâti – 1 130 m² de bâtiment soit 33 900 euros

Le coût total d'acquisition s'élèverait ainsi à 61 400 euros.

La Ville de Dinan est lauréate de l'appel à projets « *Dynamisme des centres-villes 2019* » porté par l'Etat, la Région Bretagne, la Caisse des Dépôts et Consignation et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne. Dans ce cadre, les dépenses de location et d'acquisition seront prises en charge à hauteur de 80 %.

*

* *

Suite à l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 11 septembre 2019 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** d'acquérir, selon le plan de division joint, la parcelle AB 183, 184a et 185c auprès de la SNCF pour une somme de 61 400 euros. Tous les frais d'actes relatifs à cette cession étant à la charge de la commune.

Mme MIEL-GIRESSE présente l'affaire.

Didier LECHIEN (Maire)

Des questions sur cette acquisition qui s'inscrit dans le cadre du projet gare ? Se posera bien sûr la question de l'avenir du bâtiment de la halle de marchandises qui est inscrites aux Bâtiments de France. Nous devons aussi repenser l'ensemble du quartier qui est amené à évoluer avec le stade, le projet piscine... Quant à la création de places de parking, nous avons besoin de places périphériques en ville et connectées au réseau Dinamo. Cela nous permet aussi de voir les emprises SNCF, nous ne pouvons que regretter l'état pitoyable dans lequel se trouve l'emprise des terrains SNCF. Ces terrains ne sont pas entretenus et deviennent de vraies petites forêts. La direction SNCF s'est engagée à faire quelque chose mais je commence à trouver cela long.

Michel FORGET

Nous sommes favorables mais on a une interrogation, c'est que l'on va créer plus de flux dans l'avenir notamment piéton, le passage et le trottoir côté rue Bertrand Robidou sont à bien penser.

Didier LECHIEN (Maire)

D'où l'intérêt de la passerelle. En effet dans l'étude de programmation et dans le projet de l'architecte, un réaménagement de la rue Bertrand Robidou est prévu avec des liaisons douces, ...

Odile MIEL-GIRESSE

Il faudra en effet une passerelle dans le moyen terme mais des aménagements sont prévus pour sécuriser les lieux. Dans un premier temps des aménagements seront prévus et le stationnement sera intégré d'un point de vue paysager. Cette zone nord est appelée à se développer, le stade va être modernisé, il y a aussi le projet piscine...

Didier LECHIEN (Maire)

Je rappelle que la SNCF est vendeuse du bâtiment gare, bâtiment inscrit à l'inventaire des Monuments historiques avec une volonté pour la gare de la classer au titre des Monuments historiques. Il y a une volonté forte de la DRAC pour que la ville ou l'agglomération se porte acquéreur du bâtiment gare.

Didier DERU

Pour renforcer ce coup de gueule contre SNCF réseau, il faut le rappeler ils font comme ils veulent et quand ils veulent. C'est affligeant.

Je tairai le prix qu'ils voulaient à l'époque mais au prix qu'ils veulent aujourd'hui, je trouve cela cher. Je serai tenté de mettre à leur charge l'entretien du terrain avant la cession. La ligne Dinan Dol, ils n'en prennent à leur charge que 8%. S'il n'y avait pas eu toutes les réunions avec les élus et l'association, la ligne n'aurait pas été sauvée.

Didier LECHIEN (Maire)

On peut essayer. Au début de la négociation nous étions à 30€ /m² pour la totalité du terrain. A force de réunions et de rencontres avec plusieurs interlocuteurs, nous avons réussi à distinguer le prix de vente entre les terrains nus et le terrain de la halle. On peut essayer de négocier l'entretien du terrain mais il faut être pragmatique.

On passe au vote. Unanimité.

AFFAIRE N°4 - AFFAIRES IMMOBILIERES - Rue du Bas Bourgneuf - Cession de parcelles entre la commune de Dinan et la SCI Saint Jean (parcelles AV n°162, n°179 et 123 AE 8,9 et 10)

Rapporteur : M. TOUMINET

Lors de l'étude du projet de réalisation d'une résidence Séniors qui sera située rue du Bas Bourgneuf à Dinan, il s'est avéré que la salle de Tennis de Léhon empiétait pour partie sur les parcelles cadastrales AV n°162, n°179 et n°123 AE 8,9, 10 appartenant à la SCI Saint-Jean.

Afin de régulariser cette emprise cadastrale suite au plan de division parcellaire établi par le géomètre, il conviendrait que la SCI Saint-Jean cède à la commune :

- 17 m² sur la parcelle AV n°162
- 326 m² sur la parcelle AV n°179.
- Les parcelles 123 AE 8 (61 m²), 123 AE 9 (34 m²) et 123 AE 10 (11 m²)
-

Soit une superficie totale de 449 m² à céder.

La SCI Saint-Jean, représentée par M. Philippe Onillon, est disposée à céder ces parcelles à la commune nouvelle de Dinan à l'euro symbolique.

*

* *

Suite à la réunion de la commission d'urbanisme du 20 mai 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE :**

1. D'acquérir, à l'euro symbolique, auprès de la SCI Saint Jean les parcelles susmentionnées d'une superficie totale de 449 m².
2. D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente. L'ensemble des frais liés à cette opération étant à la charge de la commune de Dinan.

M. TOUMINET présente l'affaire.

Didier LECHIEN (Maire)

Des questions ? Unanimité.

AFFAIRE N°5 - URBANISME - Prospection foncière et immobilière

Rapporteur : M. TOUMINET

La commune nouvelle de Dinan est propriétaire de 87 bâtiments (hors châteaux, tours, moulins, wc publics, parkings) sur son territoire et celui d'autres communes. Ces biens très disparates ont été acquis, selon des modes très divers (donation, achat, préemption, construction...), au cours de l'histoire de chacune des communes historiques.

Ces bâtiments sont nécessaires au bon fonctionnement de notre institution mais ils représentent également une charge pour le budget communal. Entretien, chauffage, taxes diverses, travaux de

sécurité sont autant de dépenses qui impactent lourdement les charges de fonctionnement et qu'il convient de rationaliser.

Par ailleurs, des bâtiments qui pouvaient être adaptés à l'activité municipale et associative peuvent désormais ne plus répondre aux besoins exprimés ou nécessiter des réhabilitations très lourdes pour répondre à la réglementation.

Une stratégie immobilière a été engagée afin de rationaliser notre patrimoine bâti et de l'adapter aux besoins de la commune.

Cette démarche doit permettre à terme :

- D'optimiser le nombre de nos bâtiments et de rationaliser les charges afférentes ;
- De permettre aux services, associations et citoyens dinannais de bénéficier de locaux adaptés, sécurisés et accessibles ;
- De localiser stratégiquement les équipements publics déjà existants ou en réflexion ;
- De retrouver des marges de manœuvre en matière de stockage.

Compte tenu de la tension sur le marché de l'immobilier, il est impératif que la commune nouvelle de Dinan mette en place une stratégie de veille active et soit réactive quant aux opportunités qui pourraient se présenter sur son territoire.

Des contacts ont été noués avec Dinan Agglomération qui dispose du droit de préemption urbain afin de fluidifier les procédures.

Il vous est proposé d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires à l'acquisition de terrains ou de bâtiments permettant de répondre aux objectifs précédemment énoncés, étant entendu que ces acquisitions devront obligatoirement être validées par le conseil municipal.

*
* *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.210-1 et suivants, L.300-1 et L.213-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 25/11/2016 portant création de la communauté d'agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 26/10/2018 portant modification des statuts de Dinan Agglomération,

Vu la délibération N°CA-2017-138 du Conseil communautaire de Dinan Agglomération du 10/04/2017 instituant le droit de préemption urbain,

Considérant les besoins de la commune nouvelle de Dinan en termes de terrains constructibles pour la réalisation d'équipements collectifs

Considérant le manque de terrains constructibles sur le territoire de la commune nouvelle de Dinan,

Considérant la nécessité de rationaliser et d'optimiser le parc immobilier de la commune nouvelle de Dinan,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide par 42 VOIX POUR et 5 ABSTENTIONS** (M. FORGET, Mme MISSIR, M. BRAULT, Mme BRIEC-LAME, M. SEGARD) d'autoriser M. le Maire à

effectuer toutes démarches nécessaires à l'acquisition de terrains ou de bâtiments permettant de répondre aux objectifs précédemment énoncés, étant entendu que ces acquisitions devront obligatoirement être validées par le conseil municipal :

- Soit par voie amiable
- Soit par exercice du droit de préemption urbain en liaison avec Dinan Agglomération, titulaire de ce droit sur son territoire.

M. TOUMINET présente l'affaire.

Didier LECHIEN (Maire)

Des questions ?

Régis de BELLEVUE

Je m'interroge sur la première partie de cet exposé. En commençant à lire le texte, je me suis dit qu'il s'agissait d'un diagnostic général avec une liste de bâtiments... Je pense qu'il serait intéressant d'avoir la liste des 87 bâtiments ville avec leur affectation et leur utilisation potentielle. Ce qui n'empêche pas d'avoir une stratégie sur les futures acquisitions.

Michel FORGET

Notre réflexion va dans le même sens. Je trouve regrettable que cette question n'ait pas été abordée en commission urbanisme ça aurait été l'occasion d'aborder ce point. Je sais que plusieurs diagnostics ont été faits en termes d'accessibilité et d'énergie.

Mes questions sont sur la deuxième partie, il y a la question de l'audit de ce qui existe déjà mais il est intéressant aussi de savoir si ce qui est utilisé aujourd'hui suffit. Ce qui manque dans cette présentation, et cela devrait faire l'objet d'un travail en commission, c'est cette phase de diagnostic de l'existant, de l'évaluation des besoins et des perspectives dans l'avenir. Il y a en effet des projets (archives, musées...) mais donner l'autorisation de préemption « pour répondre aux objectifs précédemment énoncés », on trouve cela trop flou.

Jacques TOUMINET

Je partage votre avis sur la nécessité d'un diagnostic, aujourd'hui on n'est pas là pour décider de l'avenir d'un bien, on est là pour donner la possibilité au maire, en lien avec Dinan agglomération de travailler sur l'éventuelle possibilité d'acquisition de biens afin de pouvoir être réactifs, il est bien précisé que chaque dossier sera soumis au vote du conseil municipal. Ce travail là est commencé, depuis quelques mois, il y a un travail de fait sur tout le locatif de la ville pour pouvoir anticiper la gestion locative. Ce travail est aussi programmé sur l'ensemble des biens. Prenons l'exemple de la cuisine centrale, la question est de trouver où nous pourrions la construire ? Avons-nous un terrain ? On est bien sûr de la prospective, on n'est pas sûr de l'acquisition ou de la préemption, juste de la prospective. C'est pour essayer d'être plus réactifs.

Didier LECHIEN (Maire)

Il s'agit là de stabiliser juridiquement le droit de préemption en lien avec Dinan Agglomération. Droit de préemption que nous utilisons de manière très exceptionnelle, je crois que je ne l'ai utilisé qu'une fois depuis 2014 et encore c'est un droit de préemption qui a été transféré à l'établissement public foncier (EPF) pour un terrain situé promenade de la Fontaine des Eaux dans le cadre du projet de la gendarmerie. Tout droit de préemption doit s'appuyer sur un projet d'aménagement.

Sur les bâtiments, le diagnostic existe. Notre agent chargé des bâtiments, Sébastien Chotard, a fait un diagnostic de l'ensemble des bâtiments Ville (date de construction, état, qualité, conditions

énergétiques...). Nous avons un état précis de l'ensemble des bâtiments, il est en train de le faire pour les bâtiments de la commune historique de Léhon.

Nous avons aussi Caroline Meunier, en lien avec l'atelier du 5 bis, qui a fait un état précis de l'occupation des locaux par les associations. Nous avons dû aussi régler un certain nombre de situations d'urgence comme le relogement des associations situées dans les bâtiments du lycée de la Fontaine des Eaux et que nous avons relogés boulevard de Préval (St Vincent de Paul et le Secours Populaire). On a aujourd'hui une idée précise du nombre de mètres carrés occupés par les associations, besoin qui évolue tous les ans car de nouvelles associations se créent, d'autres disparaissent ou évoluent. De nombreuses associations sont logées à la maison des associations, d'autres à Broussais où là aussi il faudra avoir une réflexion sur l'état de bâtiment. Ce document pourra être présenté en commission urbanisme.

Attention, pour rappel, nous ne disposons pas suffisamment de foncier sur le territoire pour construire des bâtiments neufs. Nous sommes dans l'obligation d'utiliser l'existant, ce qui n'a pas le même coût. Il y a des questions qui restent en suspens. On a parlé de la cuisine centrale, du musée, des réserves du musée, il y a l'avenir du bâtiment gare, de la halle de marchandise... ce sont des sujets qui évoluent tout le temps. Nous sommes dépendants aussi du caractère patrimonial de nos bâtiments. Vous avez évoqués le sujet de la gare, aujourd'hui elle ne nous appartient pas, une partie de la gare accueille le musée du rail. L'équation est simple, si nous voulons que le musée du rail reste dans le bâtiment gare, nous n'aurons pas d'autres solutions que d'acquérir ce bâtiment. On voit que les besoins évoluent régulièrement. Sur cette affaire, il s'agit de cadrer juridiquement le droit de préemption en lien avec Dinan Agglomération qui désormais a la compétence.

On passe au vote. Trois abstentions. Merci

AFFAIRE N°6 - URBANISME - Dénomination de la voie desservant le lotissement « La Saudrais »

Rapporteur : M. GOMBERT

Par arrêté en date du 8 août 2018, la SARL TERRA DEVELOPPEMENT a obtenu l'autorisation d'aménager 24 lots sur la parcelle AC n°45, d'une superficie totale de 13 305 m².

L'accès à ce lotissement privé se fait depuis l'avenue de la Grande Haye.

Une convention quadripartite visant à rétrocéder les équipements communs dans le domaine public a été signée le 19 juillet 2017 entre la commune, Dinan Agglomération, le SDE et le promoteur de l'opération.

Les premiers permis de construire du lotissement viennent d'être délivrés. Afin de faciliter l'identification des futures constructions du lotissement, il convient de dénommer cette voie.

*

* *

Suite au conseil communal de la commune déléguée de Léhon en date du 16 mai 2019,

Suite à la réunion de la Commission d'urbanisme en date du 20 mai 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** de dénommer la voie qui dessert le lotissement « La Saudrais » : **rue de la Saudrais**.

M. GOMBERT présente l'affaire.

Didier LECHIEN (maire)

Des questions ? Non, unanimité.

AFFAIRE N°7 - URBANISME - Restauration d'un immeuble sis 4 rue de la Mittrie - Demande de subvention de Mesdames DUBOIS

Rapporteur : M. MIEL-GIRESSE

L'immeuble sis 4 rue de la Mittrie est situé dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR). Il y est répertorié « à conserver et à restaurer ».

Par arrêté municipal en date du 13 septembre 2018, des travaux de reconstruction partielle et de restauration de l'immeuble faisant suite à l'incendie qui s'est produit le 27 mai 2017 ont été autorisés.

Par courrier en date du 8 avril 2019, Mesdames DUBOIS sollicitent une subvention de la ville pour les aider dans leur démarche de restauration de ce patrimoine.

Le montant des travaux s'élève à 365 573,18 € TTC (hors mesures conservatoires et frais annexes). Les travaux subventionnés par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) s'élèvent à 48 323,92 € T.T.C. La DRAC participe à ces travaux en accordant une subvention s'élevant à 10 000 €, soit 20,69 % du montant subventionnable.

La Ville de Dinan pourrait participer, comme elle le fait habituellement, pour un montant correspondant à 10 % du montant des travaux, plafonné à 2 000 €.

*
* *

Suite à la réunion de la Commission d'urbanisme en date du 11 septembre 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** d'accorder à Mesdames DUBOIS une subvention s'élevant à la somme de 2 000 € (deux mille euros).

Cette somme sera inscrite au budget principal 2020 Commune de Dinan – section investissement-opération 32.

Mme MIEL-GIRESSE présente l'affaire.

Didier LECHIEN (maire)

Tout le monde s'accordera à reconnaître que la rénovation de l'immeuble est remarquable.

Didier DERU

Juste une question, cela va bien dans la poche de Mmes Dubois, pas dans celle de l'assureur ?
Je ne voudrais pas qu'on aide l'assurance.

Olivier BOBIGEAT

Il y a un reste à charge pour les propriétaires car les travaux ont été plus volumineux que prévu, notamment avec un mur de soutènement qui a dû être refait.

Charles PASINO

Il y a 300 000€ de travaux et on accorde une subvention là-dessus ?

Didier LECHIEN (Maire)

Non on accorde une subvention sur le reste à savoir soit sur les 40 000€, une subvention de 2 000€.

Michel FORGET

Par cette fois, Stéphanie MISSIR va voter car cette demande fait suite à l'incendie de la rue de la Mittrie.

Didier LECHIEN (Maire)

Merci, M JOUNEAU ? Unanimité.
Bien, affaire suivante.

AFFAIRE N°8 - URBANISME - Mise à disposition du logiciel du droit des sols de Dinan Agglomération et partenariat entre les services instructeurs de Dinan Agglomération et de la commune de Dinan
OBJET : URBANISME

Rapporteur : M. MIEL-GIRESSE

Par délibération en date du 5 juin 2018, le conseil municipal de Dinan a approuvé la passation d'une convention formalisant les modalités financières et de fonctionnement entre Dinan Agglomération et la commune nouvelle pour l'instruction des autorisations du droit des sols.

En 2018, pour la première année de fusion entre les deux communes, l'instruction a fonctionné de la façon suivante :

- dossiers de Dinan instruits par le service urbanisme de la commune (depuis 2006)
- dossiers de Léhon instruits par Dinan Agglomération (comme préalablement à la fusion)

Depuis le 1^{er} janvier 2019, l'instruction des autorisations du droit des sols de la commune nouvelle est entièrement assurée par le service urbanisme de la commune nouvelle.

Il est donc nécessaire de modifier la convention entre la Ville et Dinan Agglomération afin de préciser notamment :

- les nouvelles modalités financières applicables.
- les modalités de mise à disposition par Dinan Agglomération du logiciel de gestion du droit des sols ;
- le développement du partenariat entre les deux services instructeurs ;

Ce service sera facturé à la commune pour un montant établi comme suit : part de la population DGF de Dinan sur la population DGF de Dinan Agglomération (année n-1) sur 20 % du coût total du service de l'année en référence N-1 soit (population commune/population Dinan Agglo) x (coût du service X 0,2).

Le coût de la prestation serait donc de 10 546€ pour 2020.

*
* *

Suite à la réunion de la Commission d'urbanisme en date du 11 septembre 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** :

1. D'approuver, pour l'année 2019, le principe de facturation à la commune des prestations issues de la mise à disposition d'un logiciel de gestion du droit des sols et de son module cartographique.
2. D'approuver, dans ce cadre, la passation d'une convention formalisant les modalités financières et de fonctionnement entre Dinan Agglomération et la commune.
3. D'autoriser M. le Maire à signer la convention qui est applicable depuis le 1^{er} janvier 2019.

Mme MIEL-GIRESSE présente l'affaire.

Didier LECHIEN (Maire)

Des questions ? Non.

Unanimité.

AFFAIRE N°9 - RESSOURCES HUMAINES - Autorisation de recours aux contrats aidés dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

Rapporteur : M. le Maire

La commune de DINAN a régulièrement eu recours aux contrats aidés au bénéfice de personnes cherchant à se réinsérer professionnellement, en leur permettant d'accéder à des emplois publics.

Depuis le 1er janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en parcours emploi compétences (PEC).

Ce nouveau dispositif fixe une obligation de moyens aux collectivités dès le début du contrat avec pour objectif le développement des compétences et des comportements professionnels favorisant l'insertion durable de la personne à l'issue de ce dispositif.

Il doit prévoir notamment dès la signature du contrat :

- des actions de formation
 - Formations qualifiantes ou pré-qualifiantes, certifiantes
 - Validation des Acquis et des Compétences (VAE), remises à niveau
- des actions d'accompagnement (aide à la prise de poste, tutorat, évaluation des compétences, PMSMP (période d'immersion professionnelle), aide à la construction du projet professionnel, aide à la recherche d'emploi à la sortie...).

En pratique, une convention tripartite doit être signée avec l'Etat, un organisme prescripteur agréé (Cap Emploi, la Mission Locale, Pôle Emploi) et un contrat de travail à durée déterminée doit être établi entre la collectivité et la personne recrutée.

Les collectivités ayant recours à ce dispositif perçoivent une aide de l'Etat fixée par arrêté préfectoral.

En ce qui concerne la Bretagne, les aides à l'insertion professionnelle prévues pour les contrats uniques d'insertion (dans le cadre des parcours emploi compétences) sont fixées par arrêté préfectoral en date du 2 janvier 2019 et s'appliquent pour la ville de Dinan de la manière suivante :

- La durée hebdomadaire de prise en charge des contrats d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) est fixée à 20 heures.

- Le montant des aides à l'insertion professionnelle définies aux articles L. 5134-30 et L. 5134-30-1 du code du travail pour les CUI-CAE est fixé, dans la limite des crédits disponibles et sur la base d'un taux de prise en charge exprimé en pourcentage du SMIC brut par heure travaillée, comme suit :
 - o Taux de prise en charge de 50 % pour les CUI-CAE conclus par tout employeur éligible avec des demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi en tant que travailleurs handicapés ou des demandeurs d'emploi résidant dans les Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV)
 - o Taux de prise en charge de 35 % pour les CUI-CAE conclus par tout employeur éligible en dehors des conditions précitées : ce taux de prise en charge peut être majoré à 50 %, sur décision du prescripteur, en fonction de la qualité de l'accompagnement proposé et en cas de conclusion d'un CDI ou d'engagement de l'employeur à mettre en place une action de formation externe pré-qualifiante ou qualifiante de 70 heures minimum,

Un accompagnement dans l'emploi est inscrit dans ce type de contrat aidé, par principe, et la ville y pourvoira en fonction du profil de l'agent recruté et des besoins des services.

*
* *

Vu l'article L 2121.29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion,

Vu la circulaire DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes éloignées de l'emploi,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 janvier 2019 fixant les aides à l'insertion professionnelle pour les contrats unique d'insertion dans le cadre des parcours emploi compétences,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** :

1. D'approuver le recours aux contrats « parcours emplois compétences » dès lors qu'un besoin sera identifié au sein des services et qu'une personne pourra être recrutée via ce dispositif ;
2. D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements ;
3. D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Didier LECHIEN (Maire)

Des questions ? Non.

Unanimité.

Je laisse la parole à Michel FORGET qui va présenter la question écrite du groupe Opp Dinan !

QUESTION ECRITE du GROUPE OPP'DINAN !

Rapporteur : M. FORGET

"Comme bon nombre de nos concitoyennes et concitoyens, nous nous réjouissons de la reprise des accouchements à la maternité de Dinan intervenue le 1er octobre ; grâce au recrutement et à l'arrivée d'une nouvelle équipe d'anesthésistes la sécurité des soins et interventions est bien assurée. Bien évidemment nous souhaitons que ces nouvelles dispositions soient suivies d'autres bonnes nouvelles (recrutement de gynécologues-obstétriciens, médecins urgentistes...) qui garantiront dans la durée la permanence et la qualité des soins.

Toutefois quelques aspects de la situation nécessitent quelques éclaircissements pour nous rassurer complètement à savoir :

- *La nature et la durée du contrat des médecins anesthésistes recrutés récemment ?*
- *La réalité des recrutements de médecins gynécologues-obstétriciens et de médecins urgentistes ?*

Par ailleurs, dans la presse (Ouest-France du 3 octobre), Madame Anne Le Gagne (présidente de la Commission Médicale de l'Établissement) et Monsieur François Cuesta (directeur du Groupement Hospitalier Territorial) dressent le bilan du fonctionnement du dispositif mis en place cet été entre Dinan et Saint Malo.

À la question de savoir si "cette organisation (accouchements à St Malo) ne pourrait pas perdurer dans le temps?" Monsieur Cuesta répond : "Il faut pour cela un projet médico-soignant partagé entre les deux hôpitaux. On va laisser la feuille de route se poursuivre, que les médecins définissent un projet médical de qualité et de sécurité, avec une gradation des soins dans le territoire. Il faut laisser le temps pour que les choses mûrissent et elles vont se faire"

Cette déclaration n'est pas faite pour nous rassurer.

En effet, le directeur du GHT ne prend pas soin de rappeler la nécessité (et la décision de l'ARS) de l'existence de deux "maternités accouchantes" sur le territoire. Il laisse entendre que -si les médecins le souhaitent- l'organisation provisoire mise en place cet été pourrait être adoptée de manière pérenne.

Ces déclarations font écho avec l'interview du Docteur Pascale Le Pors-Lemoine, gynécologue-obstétricienne (Le Télégramme du 6 octobre) qui "milite" pour la fermeture de la maternité de Dinan.

Monsieur le Maire, en tant que Président du Conseil de Surveillance, vous disposez des informations complètes sur ce dossier. Nous souhaitons que vous apportiez des réponses précises à ces questions qui préoccupent au plus haut point bon nombre de nos concitoyennes et concitoyens. »

Didier LECHIEN (Maire)

Merci je vais donc apporter les réponses qui m'ont été données notamment lors de la réunion du 5 septembre avec les maires de Dinan agglomération et le directeur du GHT.

Sur la question des contrats des médecins recrutés récemment, il s'agit de contrats de 3 ans renouvelables. Ils n'ont pas le statut de praticien hospitalier mais il ne s'agit pas non plus d'interim. Ce sont des contractuels.

Sur la réalité des recrutements de médecins gynécologues et d'urgentistes. Il y a des recrutements en cours. Un arrive en septembre, un autre en novembre, d'autres arriveront en fin d'année. Pour les obstétriciens, une gynécologue obstétricienne va arriver, elle fera en lien avec le CHU, les consultations de PMA. L'objectif est de dégager au maximum le responsable de la maternité de ses consultations pour qu'il puisse se concentrer sur l'activité chirurgicale.

Sur les déclarations du Dr Le Pors, elle n'est plus responsable de la maternité de St-Malo, elle s'exprime en tant que responsable syndicale. Les choses sont claires, on connaît les positions de son syndicat. Certains d'entre vous appartiennent à des organisations syndicales, on ne peut pas les empêcher d'exprimer des opinions.

Concernant l'avenir de la maternité, les choses sont claires. L'ARS a confirmé une nécessité de deux maternités accouchantes sur le territoire, position affirmée par la ministre de la Santé à l'occasion d'une question orale posée par le sénateur Michel Vaspart. Cette position a été confirmée lors de la réunion du 5 septembre.

Force est de constater que malgré les problèmes survenus cet été on peut voir que les services ont globalement bien fonctionné. Les équipes de St-Malo et Dinan ont géré, les parturientes ont été bien accompagnées sur le territoire et cela ne remet pas en cause l'avenir des deux maternités sur le territoire.

Maintenant je souhaite revenir sur certains points. La maternité n'aura un avenir que si les mamans viennent accoucher à Dinan, actuellement nous avons deux accouchements par jour, si les mamans ne viennent pas à Dinan, cela va être compliqué d'attirer des médecins. On connaît tous les difficultés à recruter des médecins dans ces services et aux urgences. Il en manque 80 en Bretagne. Ce phénomène concerne aussi le CHU de Rennes. La concurrence entre les hôpitaux est redoutable. Comment réussir à attirer les médecins à Dinan ? Tout d'abord, il faut qu'il y ait des actes et donc des mamans à venir accoucher. Il faut aussi un climat de confiance, et là je vais pousser un cri de colère.

Les déclarations qui ont poussé à faire croire que la maternité allait fermer ou ce que j'ai lu dans la presse, « on ne ferme pas une maternité à quelques mois des élections municipales »... Comment voulez-vous convaincre de jeunes médecins de venir à Dinan quand on lit ce genre de déclarations. Nous sommes collectivement responsables de l'avenir de notre hôpital. Je peux témoigner de l'énergie de l'hôpital (Dr Houbendji, M. Cuesta directeur...) pour pallier les difficultés conjoncturelles de l'hôpital qui n'ont pas été anticipées notamment par l'ancienne direction. Les uns et les autres se sont mobilisés pour trouver une solution et trouver trois anesthésistes dans le contexte médical actuel n'a pas été chose aisée. Convaincre des jeunes gynécologues de venir travailler à l'hôpital de Dinan dans le contexte qui est le nôtre ce n'est pas facile. Nous y arrivons aussi parce qu'il y a des relations fortes entre l'hôpital de Dinan et celui de St-Malo. Mais de grâce, je vous invite à faire preuve de responsabilité car c'est un domaine extrêmement fragile que celui de la santé, la concurrence est redoutable. Nous sommes à quelques kilomètres de Rennes, de St-Brieuc, si notre maternité n'a pas suffisamment d'intérêt, il sera compliqué de la maintenir.

Moi je crois dans l'avenir de notre maternité. Nous avons un très bel hôpital, de belles équipes compétentes et efficaces, une direction qui se mobilise. Il est important que nous, élus, fassions preuve de responsabilité, tout en étant vigilants bien sûr, mais attention aux propos que nous tenons car aujourd'hui ils sont de nature à décourager les médecins qui pourraient venir. Il y a des recrutements en cours.

Merci. Je vous souhaite une bonne soirée.

La séance est levée à 21h30.